

Genève, le 19 mai 2020

*Aux représentant-e-s des médias*

### **Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

#### **EXAMEN CIBLÉ PORTANT SUR LE SERVICE ÉLECTRICITÉ DE GENÈVE AÉROPORT (GA)**

**Faisant suite à une communication citoyenne alléguant des dysfonctionnements au sein du service électricité de Genève aéroport (GA), la Cour a procédé à un examen ciblé. La Cour a ainsi constaté que le service ne défend pas les intérêts économiques de GA de manière appropriée, des prestations étant achetées à des tarifs substantiellement supérieurs au prix du marché. L'organisation du service n'est également pas efficiente puisque des activités privées peuvent être effectuées pendant les heures de travail par les collaborateurs. Des manquements à une culture éthique adéquate ont également été constatés. La Cour émet cinq recommandations visant à corriger les manquements constatés. Son examen est librement disponible sur son site internet<sup>1</sup>.**

Le service électricité de GA, rattaché à la direction des infrastructures, emploie 26 collaborateurs. Il est responsable des installations électriques de GA. Le service est organisé en six unités dont : aérogare, bâtiments et balisage des pistes. Ces trois unités s'occupent de la maintenance ainsi que de diverses tâches de dépannage en matière d'électricité. Le service s'appuie généralement également sur des prestataires externes pour les travaux de plus grande importance.

La Cour constate que le service ne défend pas les intérêts économiques de GA de manière appropriée lors des achats qu'il effectue. En effet, il paie régulièrement des prestataires à des prix 25 % à 35 % supérieurs à ceux du marché.

Par ailleurs, deux entreprises d'électricité bénéficient gratuitement de locaux sans aucune autre contrepartie pour GA, alors que d'autres prestataires du domaine paient un loyer.

La Cour observe ensuite que la hiérarchie du service s'accommode du fait que des activités privées (petites réparations, achats, etc.) sont effectuées pendant les heures de travail. Cumulées, ces activités représenteraient plusieurs équivalents temps plein (ETP). Cette situation a pour effet une utilisation peu efficiente des ressources de GA.

De fortes tensions interpersonnelles au sein du service, et ce à tous les niveaux hiérarchiques, sont également constatées. Il en découle une importante souffrance du personnel. La hiérarchie du service en est consciente, mais ses tentatives pour y remédier demeurent à ce jour infructueuses.

Enfin, la Cour relève des lacunes dans la culture éthique du service. Deux cadres ont accepté, il y a quelques années, une invitation sortant du cadre habituel des affaires de la part d'un prestataire externe. À l'instar de la pratique générale du service observée par la Cour, ces cadres

---

<sup>1</sup> <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Examens-sommaires.html>.

ont continué à commander des prestations à cette société sans défendre les intérêts économiques de GA de manière appropriée. En outre, un cadre du service électricité a travaillé de nombreuses années en tant qu'expert-conseil pour une société d'électricité. Or, durant cette période, cette société a obtenu, sur appel d'offres, un mandat important pour GA, ce qui est inacceptable sous l'angle des bonnes pratiques.

Les recommandations de la Cour ont toutes été acceptées par GA. Il indique notamment que certaines mesures sont déjà en cours d'implémentation et qu'il diligentera une enquête interne.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :  
Madame Sophie Forster Carbonnier, magistrate à la Cour des comptes  
Courriel : [sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch](mailto:sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch)